

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT
PARKING PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE

ORGANISATION BUREAU SYNDICAL SIETREM

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame Florence Loewen, cellule opérationnelle du SIETREM,

Considérant que la ville de Chelles met à disposition une salle au sein de l'Hôtel de ville à ce syndicat pour l'organisation d'une réunion de son bureau,

Considérant qu'afin de faciliter le stationnement des membres du bureau, il convient de réglementer le stationnement situé devant l'Espace Solidarités de la ville (sur la droite du parvis de l'hôtel de ville).

ARRÊTE

ARTICLE 1er : STATIONNEMENT

Afin de permettre le bon déroulement du bureau syndical du SIETREM, organisé le mardi 14 mars 2023 entre 09h30 à 12h00, au sein de l'Hôtel de Ville de Chelles, 12 places de stationnement situées devant l'Espace Solidarités de la ville (sur la droite du parvis de l'hôtel de ville et réservées aux agents de la Mairie sur les jours ouvrés, matérialisé par un panneau) seront réservées aux seuls membres du bureau expressément autorisés. Les personnes autorisées recevront en amont de la réunion du bureau, un document à placer en évidence dans leur véhicule.

ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 3 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **mardi 14 mars 2023 de 7h00 à 13h30.**

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **- 2 MARS 2023**

Signé numériquement
le 02/03/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **13 MARS 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois